

ARRETE MUNICIPAL N°2025-41

3 août 2026

ARRETE PORTANT LIMITATION DE CIRCULATION DANS LE CADRE DE LA FETE PATRONALE ET DU VIDE-GRENIER

Nous, Serge WOLLJUNG, Maire de la commune de Silly sur Nied,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et ses articles L 2212-1 et suivants,

VU la demande présentée par l'Association des Loisirs de Silly-sur-Nied d'organiser la fête patronale du vendredi 11 au lundi 14 septembre 2026 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour assurer la sécurité de cette manifestation ;

ARRETONS

Article 1 :

La circulation sera interdite à tout véhicule rue Principale, entre le 1A rue Principale et le 9 rue Principale du 11 au 14 septembre 2025.

Article 2 :

Du 11 au 14 septembre une déviation sera mise en place pour traverser le village. Elle empruntera soit la rue du Pré de la Dame, soit la voie surplombant la rue Principale pour les riverains de ladite rue.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Silly-sur-Nied.

Article 4 :

La circulation sera condamnée rue de l'Ecole le 13 septembre de 4h à 18h.

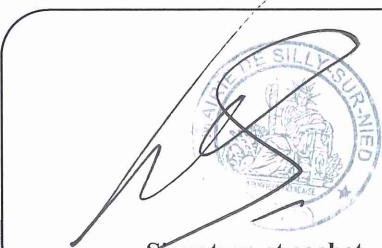
Article 5 :

La circulation sur la rue de la Goulue sera à double sens le 13 septembre de 4h à 18h.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Gendarmerie de Courcelles-Chaussy

Fait à Silly-sur-Nied, le 3 août 2026


Signature et cachet